

MUNICIPALITE DE STOKE

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE LUNDI 4 MAI 2015 à 20 h 00**

*No : 2286*

*Pensée :*

**Tout le monde essaie d'accomplir quelque chose de grand sans réaliser que la vie est faite de petites choses.**

**Franck A. Clark**

**N° 2286**

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, **le lundi 4 mai 2015** à 20 h et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences :     Siège N° 1 : Sylvain Paquin  
                  Siège N° 2 : Sylvain Chabot  
                  Siège N° 5 : Daniel Dodier  
                  Siège N° 6 : Mario Carrier

Absences :     Siège N° 3 : Steeves Mathieu  
                  Siège N° 4 : Lucie Gauthier

France L. Maurice, secrétaire-trésorière par intérim et directrice générale par intérim est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

**1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

**2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©**

**3.00 LECTURE ET ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ©**

Assemblée régulière du 7 avril 2015

no. 2284

Assemblée extraordinaire du 27 avril 2015

no. 2285

**4.00 CORRESPONDANCES ©**

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période du **1<sup>er</sup> au 30 avril 2015** inclusivement, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées par "c".

**5.00 PERIODE DE QUESTIONS**

**6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES**

- 6.01 Commission scolaire de la Région de Sherbrooke : consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSRS
- 6.02 9243-4695 Québec inc. : don de passage piétonnier selon description technique minute 9900 (lot 13A-14, 13A-26 à 29 rang 7 canton de stoke) dans le cadre de la réforme cadastrale
- 6.03 Centre d'intégration au marché de l'Emploi : demande d'aide financière portail web
- 6.04 Demande Léo Paul Bossé : aide pour sa conjointe handicapée
- 6.05 Demande des Scouts : Nettoyage printanier et Escorte de sécurité (Incendie)
- 6.06 Demande Marie Anne Catry : une salle gratuite pour samedi 22 mai 2015
- 6.07 Demande de la Députée Karine Vallières : appui pour la récupération du verre

## **7.00 RAPPORT DES COMITES**

### **7.01 Sécurité publique**

### **7.02 Ressources humaines**

- 7.02.1 Modification du salaire minimum le 1<sup>er</sup> mai (10.35\$ à 10.55\$)
- 7.02.2 Dossier Employé-entente destruction

### **7.03 Administration et Finances**

- 7.03.1 Infotech : achat banque d'heures
- 7.03.2 Remboursement du fonds de roulement année 2015

### **7.04 Aménagement et urbanisme**

- 7.04.1 Dérogation mineure dossier no 2015-05-02-0
- 7.04.2 Offre d'intérêt pour faire partie du CCU
- 7.04.3 Étude Jacques Blanchard : description technique  
(fermeture 37 parcelles-Réforme cadastrale)
- 7.04.4 Bellefeuille et Cyr notaires : contrats immeubles excédentaires  
(cession 37 parcelles-Rénovation cadastrale)

### **7.05 Voirie**

- 7.05.1 Infrastructure 2014 chemin Dubé Carrier et 5<sup>e</sup> rang : travaux (courriel Sintra)
- 7.05.2 LVM : offre de service professionnels : contrôle qualitatif des enrobés bitumineux
- 7.05.3 Matériaux granulaires 2015
- 7.05.4 Abat poussière en flocon pour 2015
- 7.05.5 Abat poussière liquide pour 2015

### **7.06 Immobilisations**

### **7.07 Loisirs**

- 7.07.1 Annulation du 3<sup>e</sup> paragraphe de la résolution no 2015-142 commençant par « Une paire... » en remplaçant ce paragraphe par une nouvelle résolution
- 7.07.2 Dépôt du rapport de l'activité Soirée des bénévoles 2015

## **8.00 TRESORERIE – COMPTES A PAYER ©**

- 8.1 **Salaires** du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2015 ©
  - A) Employés 23 359.42 \$  
Chèques #2015000106-127 et 201500135-164
  - B) Premier trimestre Conseil municipal 16 316.50 \$  
Chèques # 201500128 à 201500134
- 8.2 **Déboursés listes** ©
  - a) Comptes à payer en date du 4 mai 2015 : 138 805.15 \$
  - b) Comptes payés depuis le 17 avril 2015 : 28 119.64 \$

## **9.00 ADOPTION DES REGLEMENTS**

- 9.01 Adoption du règlement numéro 509 décrétant la fermeture de section d'anciens tracés de chemins; 4<sup>e</sup> rang ouest, 5<sup>e</sup> rang ouest, chemin Côté, chemin Lemire et de la route 216 dans le cadre de la réforme cadastrale.

## **10.00 AVIS DE MOTION**

- 10.01 Avis de motion : modification règlement no 447 article 5 Composition
- 10.02 Avis de motion : traitements des élus municipaux

## **11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES**

- 11.01 Vérification des débitmètres : invitations écrites déposées et adjudications
- 11.02 Suivi de la réclamation : actions à finaliser achat de tables
- 11.03 Remboursement des organismes sinistrés

## **12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS**

- 12.01 Rapport – inspecteur municipal
- 12.02 Rapport – contremaître aux travaux publics
- 12.03 Rapport – directeur du service incendie

12.04 Rapport- direction générale

**13.00 AFFAIRES NOUVELLES**

13.01 FQM- mutuelle santé et sécurité au travail

13.02 Taxi-Bus : interruption du service de transport pour le mois de juillet

13.03 Val en forme : rencontre pour le programme Accès-Loisirs

**14.00 INVITATIONS**

14.01 2<sup>e</sup> édition Tournoi des maîtres 2015 de la région de Valcourt

**15.00 VARIA**

**16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17.00 FERMETURE**

---

**PROCÈS-VERBAL**

**1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

**SUR UNE PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN**

**APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER**

Rés. #2015-166

**IL EST RÉSOLU** que cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©**

**ATTENDU QUE** chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix.

Rés. #2015-167

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT**

**APPUYÉE DE : MARIO CARRIER**

**IL EST RÉSOLU** que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté et de faire les ajouts et les retraites suivant :

Retrait : 6.07 Demande de la Députée Karine Vallières : appui pour la récupération du verre  
Ce point ayant fait l'objet d'une résolution adoptée sous le numéro 2014-111 le 3 avril 2014.

Varia

15.01 Acceptation du contrat de travail signé entre les parties : poste du directeur travaux publics et services techniques

15.02 Entente de principe pour le poste de direction générale et secrétaire trésorier

15.03 Engagement du personnel pour le Service d'activités estivale 2015 (camp de jour)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL ©**

**Assemblée régulière du 7 avril 2015**

**no. 2284**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2284 de la séance régulière du 7 avril 2015.

Rés. #2015-168

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT**  
**APPUYEE DE : SYLVAIN PAQUIN**

**IL EST RÉSOLU** que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière par intérim et directrice générale par intérim.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Assemblée extraordinaire du 27 avril 2015** **no. 2285**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2285 de la séance extraordinaire du 27 avril 2015.

Rés. #2015-169

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER**  
**APPUYEE DE : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière par intérim et directrice générale par intérim.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>4.00 CORRESPONDANCES ©</b>
-------------------------------

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport sur la correspondance reçue à la municipalité du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2015 inclusivement;

**ATTENDU QU'**une copie de ce rapport a été remise à chaque membre avant la présente séance.

Rés. #2015-170

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER**  
**APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que ladite correspondance et ledit rapport soient et sont adoptés et déposés aux archives de la municipalité, pour y être conservés et être mis à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>5.00 PERIODE DE QUESTIONS</b>
----------------------------------

Aucune question de la part des personnes présentes.

<b>6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES</b>
--

**6.01 Commission scolaire de la Région de Sherbrooke : consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSRS**

Attendu que la Commission scolaire de la Région de Sherbrooke consulte les municipalités dont le territoire est compris dans le territoire de la CSRS en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique.

Rés. #2015-171

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER**  
**APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Stoke a pris connaissance du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Région de Sherbrooke, qui sera déposé pour adoption lors de la séance des commissaires du 16 juin prochain. Que le projet de plan triennal de répartition et de destination de leurs immeubles semble adéquat selon les membres du conseil de la Municipalité de Stoke.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.02 9243-4695 Québec inc. : don de passage piétonnier selon description technique minute 9900 (lot 13A-14, 13A-26 à 29 rang 7 canton de stoke) dans le cadre de la réforme cadastrale**

Attendu que dans le cadre de la réforme cadastrale, que la compagnie 9243-4695 Québec inc. offre à la Municipalité de Stoke, un immeuble connu comme un passage piétonnier (lot 13A-14, 13A-26 à 29 rang 7) selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Ouellet, Couture sous leur minute 9900.

Rés. #2015-172

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU que** la Municipalité accepte le don de cet immeuble offert par la Compagnie 9243-4695 Québec inc. et que le contrat notarial sera fait devant Me Myriam Paré.  
Que le maire et la direction générale (intérim) soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer tout document relatif à la donation faite selon la description technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.03 Centre d'intégration au marché de l'Emploi : demande d'aide financière portail web**

Attendu que le Centre d'intégration au marché de l'Emploi (CIME) demande une aide financière de 250\$ pour la réalisation de ce portail (web).

Rés. #2015-173

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU que** la Municipalité de Stoke ne peut donner suite à leur demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.04 Demande Léo Paul Bossé : aide pour sa conjointe handicapée**

Rés. #2015-174

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU que** la Municipalité de Stoke n'a pas de programme d'aide financière pour le type de demande d'aide faite par Monsieur Bossé. Les programmes provinciaux sont déjà en vigueur et il devra s'informer auprès des ministères.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.05 Demande des Scouts : Nettoyage printanier et Escorte de sécurité (Incendie)**

Attendu qu'à chaque printemps, les Scouts entreprennent l'activité printanière qui consiste en un nettoyage de fossés le samedi 9 mai prochain ;

Attendu que la résolution 2014-143, le conseil a autorisé une aide financière pour le 58<sup>E</sup> Groupe Scout;

Attendu que les Scouts bénévoles sont des jeunes ayant moins de 18 ans et que leur sécurité est importante dans le cadre de cette activité.

Rés. #2015-175

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER  
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Stoke accepte que le Service d'Incendie de Stoke s'occupe de la sécurité des jeunes Scouts pour la journée de la tenue de l'activité Nettoyage printanier des fossés autour du Lac Stoke.

De plus, que la Municipalité de Stoke accorde une aide financière de 500\$ dans le cadre de leur activité de nettoyage des fossés par les Scouts de Stoke.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.06 Demande Marie-Anne Catry- salle gratuite pour samedi 22 mai 2015**

Attendu que Madame Marie-Anne Catry organise un concert le samedi 22 mai prochain et demande de bénéficier d'une salle gratuite pour la présentation de son concert.

Rés. #2015-176

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN**

**APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER**

**IL EST RÉSOLU** que Madame Catry soit avisée que le Conseil municipal ne peut lui accorder une location de salle gratuite pour son concert musical du samedi 22 mai prochain.

Que le Conseil municipal est conscient qu'il serait probablement nécessaire d'avoir une politique de la culture mais que le dossier sera pris en considération pour étude.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.07 Demande de la Députée Karine Vallières : appui pour la récupération du verre**

Ce point est retiré de l'ordre du jour ayant déjà été traité par résolution sous le numéro 2015-111 en date du 3 avril 2014.

<b>7.00 RAPPORT DES COMITES</b>
---------------------------------

**7.01 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est porté à l'attention des élus pour approbation.

**7.02 RESSOURCES HUMAINES**

**7.02.1 Modification du salaire minimum le 1<sup>er</sup> mai (10.35\$ à 10.55\$)**

Attendu que le gouvernement a décrété une augmentation du salaire minimum effective le 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

Attendu que la Municipalité de Stoke a déjà adopté la grille salariale pour les employés du Camp de jour 2015 sous la résolution 2015-098 ;

Attendu que tous les animateurs (trices) du camp de jour doivent bénéficier de l'augmentation du salaire minimum.

Rés. #2015-177

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER**

**APPUYÉE PAR : MARIO CARRIER**

**IL EST RÉSOLU** que la grille salariale des animateurs (trices) et autres employés du Camp de jour soit modifiée afin de respecter le nouveau taux du salaire minimum en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.02.2 Dossier Employé-entente destruction**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **7.03 ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **7.03.1 Infotech : achat banque d'heures**

Rés. #2015-178

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU que** la Municipalité de Stoke achète une nouvelle banque d'heures auprès du fournisseur informatique Infotech Développement pour une banque d'heure de 14 heures au coût de 1 050\$ plus taxes ou 28 heures au coût de 1 960\$ plus taxes.

En considérant que cette banque d'heures peut servir pour de la formation, des appels de services et autres choses tels que stipulées dans le contrat initial signé entre les parties

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.03.2 Remboursement du fonds de roulement année 2015**

Attendu que la Municipalité de Stoke avait emprunté un montant de 50,000\$ par l'entremise de son fonds de roulement dans le cadre de l'achat d'une rétrocaveuse en 2012, et que ce montant doit être remboursé sur une période de cinq années;

Attendu que le remboursement pour l'année financière 2015 est présentement dû.

Rés. #2015-179

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU que** la directrice générale par intérim/secrétaire trésorière par intérim soit autorisée par les présentes à effectuer le paiement de 1 000\$ du compte général vers le fonds de roulement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.04 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **7.04.1 Dérogation mineure dossier no 2015-05-02-0**

Attendu que Monsieur Daniel Bernier et Madame Isabelle Gilbert, 150 rue Gobeil, Stoke ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 2015-05-02-0 pour leur permettre d'agrandir le garage existant avec des murs fermés et dont la superficie totale incluant l'agrandissement serait de 120,94 mètres carrés. Le règlement de zonage 460 et ses amendements n'autorisent qu'une superficie de 90 mètres carrés pour des bâtiments accessoires calculés sur la superficie totale du terrain;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure des demandeurs et recommande à la Municipalité de Stoke de ne pas autoriser ladite dérogation en précisant qu'il y a d'autres alternatives pour avoir la superficie du garage qu'ils désirent.

Rés. #2015-180

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**

**IL EST RÉSOLU que** la Municipalité de Stoke n'accorde pas la dérogation mineure demandée par Daniel Bernier et Isabelle Gilbert du 105 rue Gobeil, en zone résidentielle R-1, lot 17B-41 tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

De plus, les demandeurs devront rencontrer l'inspecteur pour les autres alternatives afin d'avoir la superficie du garage qu'ils désirent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.04.2 Offre d'intérêt pour faire partie du CCU**

Attendu que des personnes intéressées à être membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

Attendu que selon le règlement 447 création d'un CCU, article 5 Composition, il est mentionné que deux (2) membres proviennent des résidents.

Rés. #2015-181

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER**

**IL EST RÉSOLU** qu'un autre membre siégeant au Comité consultatif d'urbanisme est nécessaire et que le règlement numéro 447 doit faire l'objet d'une modification afin de permettre d'avoir plus de résidents membres votants audit comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.04.3 Étude Jacques Blanchard : description technique  
( fermeture 37 parcelles-Réforme cadastrale)**

Attendu que dans le cadre de la réforme cadastrale, la Municipalité de Stoke se retrouve propriétaire de terrain excédentaire provenant majoritairement des expropriations faites par le ministère des Transports du Québec;

Attendu qu'une invitation pour procéder à la cession des anciens tracés de chemins excédentaires en faisant des descriptions techniques;

Attendu que la Municipalité de Stoke juge important de faire la rétrocession desdits tracés avant la conclusion des travaux exécutés dans le cadre de la réforme cadastrale, et ce, avant la clôture finale du mandat octroyé.

Rés. #2015-182

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que l'offre de service pour la confection des descriptions techniques pour les parcelles d'anciens tracés d'immeubles excédentaires présenté par l'Étude de Jacques Blanchard, arpenteur-géomètre au coût de 3 950 \$ plus taxes, soit acceptée et que tous les frais encourus afin de rétrocéder lesdites parcelles soit payable par les bénéficiaires, et ce, avant la passation du contrat notarié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.04.4 Bellefeuille et Cyr notaires : contrats immeubles excédentaires  
( cession 37 parcelles-Rénovation cadastrale)**

Attendu que dans le cadre de la réforme cadastrale, la Municipalité de Stoke se retrouve propriétaire de terrain excédentaire provenant majoritairement des expropriations faites par le ministère des Transports du Québec;

Attendu qu'une invitation pour procéder à la cession des anciens tracés de chemins excédentaires en signant un acte notarié et publié au registre des droits de la publicité;

Attendu que la Municipalité de Stoke juge important de faire la rétrocession desdits tracés avant la conclusion des travaux exécutés dans le cadre de la réforme cadastrale, et ce, avant la clôture finale du mandat octroyé.

Rés. #2015-183

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**

**IL EST RÉSOLU** que l'offre de service pour la rédaction et la publication de l'acte devant notaire pour les parcelles d'anciens tracés d'immeubles excédentaires présenté par l'étude de Bellefeuille et Cyr, notaires inc. au coût selon le tableau ci-dessous :

Frais de publication 115 \$  
Honoraires du premier cessionnaire 375\$  
Honoraires pour CHAQUE cessionnaire supplémentaire 225 \$  
Honoraires pour chaque immeuble supplémentaire non-adjacent 150\$ ;



le tout plus taxes soit accepté et que tous les frais encourus afin de rétrocéder lesdites parcelles soit payable par les bénéficiaires, et ce, avant la passation du contrat notarié qui désirent obtenir les immeubles excédentaires ;

De plus, le Maire et la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Stoke tous les documents relatifs à la cession des immeubles excédentaires devant le notaire de la Municipalité. Une lettre sera envoyée à tous les propriétaires touchés par la présente en indiquant les parcelles excédentaires et les coûts à payer à la Municipalité dans des délais prescrits ;

De plus, le conseil municipal ne rétrocède que les parcelles excédentaires de ceux qui ont acquittés tous les frais inhérents dans le cadre du règlement municipal no 509 concernant la fermeture de section d'anciens tracés de chemins : 4<sup>e</sup> rang ouest, 5<sup>e</sup> rang ouest, chemin Côté, chemin Lemire et de la route 216 dans le cadre de la réforme cadastrale et ses annexes.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.05 VOIRIE**

#### **7.05.1 Infrastructure 2014 chemin Dubé Carrier et 5<sup>e</sup> rang : travaux (courriel Sintra)**

Attendu que la Municipalité de Stoke a procédé à un appel d'offres pour des travaux Infrastructure 2014-02 concernant les chemins Dubé, Carrier et 5<sup>e</sup> rang au cours des mois d'automne 2014;

Attendu que le contrat a été adjugé à la compagnie SINTRA sous la résolution numéro 2014-337 pour l'exécution des travaux de pavage;

Attendu que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais en raison des conditions climatiques;

Attendu que les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2015, et ce, en temps opportun;

Attendu que la compagnie SINTRA nous mentionne les dates probables de faire les travaux adjugés dans un courriel envoyé à la direction générale.

Rés. #2015-184

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN**

**APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU que** le directeur des travaux publics et services techniques soit mandaté pour faire exécuter le contrat suivant le devis général et clauses administratives et technique pour les travaux de pavage des chemins Dubé, Carrier et 5<sup>e</sup> rang en temps opportun ;

Que le directeur des travaux publics et services techniques a le mandat de faire faire toutes analyses et contrôles de qualité qu'il juge nécessaire. De faire des recommandations auprès de SINTRA et d'exiger tous correctifs ou manquements.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.05.2 LVM : offre de services professionnels : contrôle qualitatif des enrobés bitumineux**

Le conseil municipal ne donne pas suite à l'offre de services professionnels.

#### **7.05.3 Matériaux granulaires 2015**

Rés. #2015-185

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN**

**APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**

**IL EST RÉSOLU** le conseil municipal ne retient les prix des matériaux granulaires non livrés pour 2015 et selon le tableau ci-dessous ;

MG20B	Graymont	7.75\$ t m non livré
MG112 tamisé	ECG inc	5.00\$ t m non livré

Sable ECG inc 4.00\$ t m non livré

Que la quantité de tonnage requis et acheté doit respecter les règles d'adjudication des soumissions Article 934 et suivant du code municipal ( plus 25 000\$ et moins de 100 000\$, plus de 100,000\$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.05.4 Abat poussière en flocons pour 2015**

Attendu que des soumissions par invitation ont été faites et ouvertes le 20 avril 2015.

Rés. #2015-186

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que la soumission présentée par Sel Warwick pour de l'abat poussière en flocons (vrac) au prix de 514.50\$ la tonne et totalisant 28 812\$ avant taxes soit acceptée étant le plus bas soumissionnaire pour ce type d'abat poussière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.05.5 Abat poussière liquide pour 2015**

Attendu que des soumissions par invitation ont été faites et ouvertes le 20 avril 2015.

Rés. #2015-187

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**

**IL EST RÉSOLU** la soumission présentée par Somavrac C.C. pour de l'abat poussière liquide au prix de 0,2888\$ le litre et totalisant 23 104\$ avant taxes soit acceptée étant le plus bas soumissionnaire pour ce type d'abat poussière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.06 IMMOBILISATIONS**

Aucun sujet n'est porté à l'attention des élus pour approbation.

#### **7.07 LOISIRS**

##### **7.07.1 Annulation du 3<sup>e</sup> paragraphe de la résolution no 2015-142 commençant par « Une paire... » en remplaçant ce paragraphe par une nouvelle résolution**

Attendu que le conseil municipal a adopté une résolution sous le numéro 2015-142 pour l'achat de matériel pour le terrain de soccer;

Attendu qu'un des fournisseurs n'a pas été choisi malgré la résolution 2015-142 et que le conseil doit modifier en partie ladite résolution en procédant par annulation d'un paragraphe et d'approuver une nouvelle résolution touchant ce sujet seulement.

Rés. #2015-188

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT  
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER**

**IL EST RÉSOLU** que le paragraphe commençant par « une paire de but de soccer junior en aluminium et peinturé en blanc au coût de 2 899\$ avec deux ensembles de roues pour les déplacer au montant de 1 240\$ »... « plus taxes applicables auprès de la compagnie Distribution Sports Loisirs »

soit annulé et que la paire de but de soccer junior en aluminium et peinturé en blanc au coût de 1,400\$ chacun plus taxes et incluant les roues de déplacement soit donné en confection à l'entreprise Atelier Sima de Stoke.

Que les filets de but de soccer junior soient achetés auprès de Distribution Sport Loisirs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.07.2 Dépôt du rapport de l'activité Soirée des bénévoles 2015**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport déposé par Madame Anny Jasmin, intervenante en loisirs pour la tenue de l'activité Soirée des bénévoles 2015. De plus, le conseil municipal remercie toutes les personnes qui se sont impliquées afin que cette soirée soit des plus réussie.

<b>8.00 TRESORERIE</b>
------------------------

#### **Salaires**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière par intérim dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de mars 2015, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ.

Rés. #2015-189

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER**

**APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver les salaires du mois d'avril 2015 pour un montant de 39 675.92 \$ selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière par intérim ;

8.1	<b>Salaires</b> du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2015 ©	
A)	Employés	23 359.42 \$
		Chèques #2015000106-127 et 201500135-164
B)	Premier trimestre Conseil municipal	16 316.50 \$
		Chèques # 201500128 à 201500134

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière par intérim dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois d'avril 2015, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2015-190

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER**

**APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter les listes des comptes à payer :

8.2	<b>Déboursés listes</b> ©	
a)	Comptes à payer en date du 4 mai 2015 :	138 805.15 \$
	liste supplémentaire	13 633.20 \$
b)	Comptes payés depuis le 17 avril 2015 :	28 119.64 \$

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>9.00 ADOPTION DES REGLEMENTS</b>
-------------------------------------

**9.01 Adoption du règlement numéro 509 décrétant la fermeture de section d'anciens tracés de chemins; 4<sup>e</sup> rang ouest, 5<sup>e</sup> rang ouest, chemin Côté, chemin Lemire et de la route 216 dans le cadre de la réforme cadastrale.**

Rés. #2015-191

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN**

**APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Stoke adopte le règlement numéro 509 décrétant la fermeture de section d'anciens tracés de chemins : 4<sup>e</sup> rang ouest, 5<sup>e</sup> rang ouest, chemin Côté, chemin Lemire et de la route 216 dans le cadre de la Réforme cadastrale et ses annexes faisant partie intégrante dudit règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Province de Québec  
MRC Le-Val Saint-François  
Municipalité de Stoke

**Règlement numéro 509 décrétant la fermeture de section d'anciens tracés de chemins : 4<sup>e</sup> rang ouest, 5<sup>e</sup> rang ouest, chemin Côté, chemin Lemire et de la route 216, dans le cadre de la réforme cadastrale.**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame la conseillère Lucie Gauthier lors de la session ordinaire tenue le 7 avril 2015;

**ATTENDU QUE** la réforme cadastrale est en cours sur le territoire de la Municipalité de Stoke;

**ATTENDU QUE** plusieurs tronçons de chemins désaffectés n'ont pas fait l'objet d'un règlement de fermeture et de cession de droits aux propriétaires des fonds desquels ces chemins avaient été détachés, ou à ceux qui ont fourni l'assiette du nouveau chemin, ou aux propriétaires riverains;

**ATTENDU QUE** pour la plupart, ces tronçons de chemins désaffectés n'ont pas fait l'objet d'un règlement de fermeture et de cession de droits aux propriétaires des fonds desquels ces chemins avaient été détachés, ou à ceux qui ont fourni l'assiette du nouveau chemin, ou aux propriétaires riverains;

**ATTENDU QUE** la fermeture desdits chemins n'a jamais été accomplie à ce jour;

**ATTENDU QUE** aucun débat n'a eu lieu concernant ces parties fermées depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à la lecture;

**PAR CONSÉQUANT,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin

Appuyé par le conseiller Sylvain Chabot

Et résolu unanimement

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2 – 4<sup>e</sup> Rang Ouest**

Fermé le tronçon désaffecté d'une partie du 4<sup>e</sup> Rang Ouest, sans désignation cadastrale, situé dans le rang 4, du cadastre de Stoke, qui portera le numéro de lot **5 287 540**, suite à l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale. Le point sud-est étant le point de départ, de là, direction nord-ouest longeant le 4<sup>e</sup> Rang Ouest, puis de là, vers le sud-est borné par le lot 12B-P, du rang 4, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années. Ladite parcelle de terrain ci-haut décrite, est montrée au plan à l'**ANNEXE 1** du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – 5<sup>e</sup> rang Ouest**

Fermé les tronçons désaffectés des parties du 5<sup>e</sup> rang Ouest, sans désignation cadastrale, située dans le rang 5, du cadastre de Stoke, qui porteront les numéros de lot **5 287 706**, **5 287 707** et **5 287 708**, suite à l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale.

**5 287 706** le point sud-est étant le point de départ, de là, direction nord-ouest longeant le 5<sup>e</sup> rang Ouest, puis de là, vers le sud-est borné par les lots 13A-P, 13B-P et 13C-P du rang 5, cadastre se Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années

**5 287 707** le point sud-est étant le point de départ, de là, direction nord-ouest longeant le 5<sup>e</sup> Rang Ouest, puis de là, vers le sud-ouest borné par le lot 14A-P du rang 5, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 287 708** le point sud-est étant le point de départ, de là, direction nord-ouest longeant le 5<sup>e</sup> Rang Ouest, puis de là, vers l'ouest borné par le lot 14C-P du rang 5, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud-est borné par le lot 14C-P du rang 5, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Lesdites parcelles de terrain ci-haut décrites, sont montrées au plan à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

### **ARTICLE 4 – Chemin Côté**

Fermé le tronçon désaffecté de l'ancien chemin Côté, sans désignation cadastrale, situé dans le rang 4, du cadastre de Stoke, qui portera le numéro de lot **5 287 500**, suite à l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale. Le point sud-est étant le point de départ, de là, direction nord-ouest longeant le chemin Côté, puis de là, vers l'ouest borné par les lots 18A-P, 18A-2 et 18A-P du rang 4, cadastre de Stoke, puis de là, vers le nord-ouest borné par le chemin Côté, puis de là, vers le sud borné par le lot 18A-P du rang 4, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Ladite parcelle de terrain ci-haut décrite, est montrée au plan à l'ANNEXE 3 du présent règlement.

### **ARTICLE 5 – Chemin Lemire**

Fermé le tronçon désaffecté de l'ancien chemin Lemire, sans désignation cadastrale, situé dans le rang 10, du cadastre de Stoke, qui portera le numéro de lot **5 286 976**, suite à l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale. Le point sud-est, étant le point de départ, de là, direction nord-ouest longeant le 10<sup>e</sup> Rang Est, puis de là, vers le nord-est, borné par les lots 15B-P, 16A-P, 16B-P et 16C-P du rang 10, cadastre de Stoke, puis de là, le sud-est, borné par le lot 16B-P du rang 10, cadastre de Stoke, puis de là, du vers le sud-ouest borné par les lots 16C-P, 16B-P et 16A-P du rang 10, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Ladite parcelle de terrain ci-haut décrite, est montrée au plan à l'ANNEXE 4 du présent règlement.

### **ARTICLE 6 – Route 216**

Fermé les tronçons désaffectés des parties de la Route 216, sans désignation cadastrale, qui porteront les numéros de lot **5 287 691**, **5 287 690**, **5 287 181**, **5 287 205**, **5 286 476**, **5 286 477**, **5 286 432**, **5 286 438**, **5 287 439**, **5 287 679**, **5 287 675**, **5 287 677**, **5 287 233**, **5 287 673**, suite à l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale, plus précisément décrite.

**5 287 691** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud-ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers le nord borné par les lots 12K-P, 12J-P et 12L-P du rang 8, cadastre de Stoke, la direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers l'ouest, borné par le lot 12K-P du rang 8,

cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 287 690** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers le nord-est, borné par les lots 12K-P et 12H-P du rang 8, cadastre de Stoke, puis de là, vers le nord-est, longeant la Route 216, vers le sud-ouest, borné par les lots 12F-P, 12I-P, 12I-1, 12I-P et 12J-P du rang 8, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Lesdites parcelles de terrain, ci-haut décrites, sont montrées au plan à l'ANNEXE 5 du présent règlement.

**5 287 181** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud-ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, jusqu'à un point, de là, vers l'est, borné par les lots 12D-1-P et 12D-P du rang 9, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud, borné par le lot 29 du rang 9, cadastre de Stoke, puis de là, vers l'ouest, borné par les lots 12E-1 et 12F, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Ladite parcelle de terrain, ci-haut décrite, est montrée au plan à l'ANNEXE 6 du présent règlement.

**5 287 205** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point nord-est étant le point de départ, de là, direction sud-ouest, longeant la Route 216, puis de là, vers le sud-ouest, borné par le lot 12C-P du rang 9, cadastre de Stoke, puis de là, vers le nord-ouest, borné par le lot 30 du rang 9, cadastre de Stoke, puis de là, vers le lot 12A-P du rang 9, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 286 476** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud-ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers le nord-est, borné par le lot 12A-P du rang 9, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud-est, borné par le 10<sup>e</sup> Rang Est, puis de là, vers le sud-ouest, borné par les lots 12B-P et 12B-1 du rang 9, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 286 477** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud étant le point de départ, de la direction nord-ouest, longeant le 10<sup>e</sup> Rang Est, puis de là, vers le nord-est, borné par le lot 12A-P du rang 10, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud-est, borné par l'ancienne Route 216, sans désignation cadastrale, puis de là, vers le sud-ouest, borné par le lot 12A-P du rang 10, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 286 432** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud étant le point de départ, de là, direction nord-ouest, longeant la Route 216, puis de là, vers l'est, borné par le lot 12A-P du rang 10, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud-ouest, borné par l'ancienne Route 216, sans désignation cadastrale, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Lesdites parcelles de terrain, ci-haut décrites, sont montrées au plan à l'ANNEXE 7 du présent règlement.

**5 286 438** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers l'est, borné par le lot 12-P du rang 11, cadastre de Stoke, puis de là, vers l'est, borné par l'ancienne Route 216 sans désignation cadastrale, puis de là, vers l'ouest, borné par le lot 12-P du rang 11, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 286 439** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers l'est, borné par les lots 12-P et 13-P du rang 11, cadastre de Stoke, puis de là, vers l'est, borné par l'ancienne Route 216 sans désignation cadastrale, puis de là, vers l'ouest, borné par les lots 13-P et 12-P du rang 11, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Lesdites parcelles de terrain, ci-haut décrites, sont montrées au plan à l'**ANNEXE 8** du présent règlement.

**5 287 679** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers l'ouest, borné par les lots 12C-P et 12D-P du rang 12, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud-ouest, borné par le lot 13P du rang 12, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Ladite parcelle de terrain, ci-haut décrite, est montrée au plan à l'**ANNEXE 9** du présent règlement.

**5 287 675** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud-ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers le nord, borné par le lot 12C-P du rang 13, cadastre de Stoke, puis de là, vers le nord-ouest, longeant la Route 216, puis de là, vers l'ouest, borné par le lot 12C-P du rang 13, cadastre de Stoke, puis de là, vers l'ouest, borné par le lot 12C-P du rang 13 cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 287 677** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud-ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, puis de là, vers l'est, borné par les lots 13D-P, 13A-P et 13B-P du Rang 13, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud-est, borné par le 14<sup>e</sup> Rang Est, puis de là, vers l'ouest, borné par les lots 13B-P et 13D-P du rang 13, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Lesdites parcelles de terrain, ci-haut décrites, sont montrées au plan à l'**ANNEXE 10** du présent règlement.

**5 287 233** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point nord étant le point de départ, de là, direction sud borné par le lot 13G-P du Rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers l'ouest, borné par le lot 13H-P du Rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers le nord, borné par le lot 13G-P du rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers le nord, longeant la Route 216, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

**5 287 673** un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud-ouest étant le point de départ, de là, direction nord-ouest borné par les lots 13G-P, 12E-P, 12D-P et 12C-P du rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud, longeant la Route 216 sans désignation cadastrale, puis de là, vers le sud-ouest, borné par le lot 12C-P du Rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers l'est, borné par le lot 12D-P du Rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud longeant la Route 216, puis de là, vers l'ouest, borné par le lot 12D-P du Rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers l'sud, borné par les lots 12D-P, 12E-P et 13G-P du rang 14, cadastre de Stoke, puis de là, vers le sud, longeant la Route 216 sans désignation cadastrale, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Lesdites parcelles de terrain, ci-haut décrites, sont montrées au plan à l'**ANNEXE 11** du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud étant le point de départ, de là, direction nord, longeant la Route 216, de là, vers le sud-est, borné par les lots 17B-3, 17B-4, 17B-5, 17B-6-P, 17B-49 et 17B-8 du rang 3, cadastre de Stoke, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Ladite parcelle de terrain ci-haut décrite, est montrée au plan à l'**ANNEXE 12** du présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Un tronçon désaffecté de la Route 216, sans désignation cadastrale, le point sud-ouest étant le point de départ, de là, direction nord-est, longeant la Route 216, sans désignation cadastrale, de là, direction sud-ouest, longeant la Route 216, sans désignation cadastrale, pour arriver au point de départ. Ce tronçon désaffecté est fermé à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Ladite parcelle de terrain ci-haut décrite, est montrée au plan à l'**ANNEXE 13** du présent règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Luc Cayer, maire

France L. Maurice dg int et sec-très int

**NOTE : annexes disponibles dans le livre des règlements municipaux.**

<b>10.00 AVIS DE MOTION</b>
-----------------------------

### **10.01 Avis de motion : modification règlement no 447 article 5 Composition**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **10.02 Avis de motion : traitements des élus municipaux**

Monsieur le conseiller Sylvain Paquin donne avis de motion qu'un nouveau règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no 454 et 504 sera présenté à une séance subséquente du Conseil en respectant le délai d'avis public de 21 jours avant l'adoption dudit règlement.

<b>11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES</b>
-------------------------------------

### **11.01 Vérification des débitmètres : invitations écrites déposées et adjudications**

Attendu que la Municipalité de Stoke doit respecter les règlements sur le captage d'eau potable et que pour bien mesurer les prélèvements d'eau potable, elle doit pour ce faire avoir des instruments conformes et fiables;

Attendu que des soumissions par invitation ont été faites pour la vérification de précision de nos débitmètres.

Rés. #2015-192

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER  
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**



**IL EST RÉSOLU** que la soumission d'AVIZO experts-conseils soit retenue pour la vérification de précision de nos débitmètres au coût de 1 110\$ plus taxes (dossier STV-200-1A15 en date du 7 avril 2015).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.02 Suivi de la réclamation : actions à finaliser achat de tables**

Attendu que la compagnie d'assurance la Mutuelle des Municipalités du Québec dédommagera la municipalité pour les pertes de biens qui ont été endommagés lors d'un sinistre en date du 8 mars dernier;

Attendu que la MMQ applique le principe de dépréciation de 30% sur la valeur déclarée des biens endommagés considérés comme perte totale;

Attendu que la Municipalité de Stoke dans son contrat d'assurance, possède la clause de valeur à neuf pour ses biens, la MMQ remboursera la dépréciation sur présentation d'achat de remplacement des biens pertes totales qui sont les 18 tables en bois.

Rés. #2015-193

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN**

**APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que la municipalité de Stoke autorise la direction générale à commander 18 tables comme celles déjà achetées pour le Centre communautaire auprès des Équipements Bob Pouliot et de réclamer la différence auprès de la MMQ en temps opportun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller, Daniel Dodier ,se retire de la discussion et des décisions concernant le point suivant inscrit dans l'ordre du jour en raison d'un conflit d'intérêt potentiel.**

**11.03 Remboursement des organismes sinistrés**

Attendu que la compagnie d'assurance accepte les réclamations des organismes utilisant les casiers mis à leur disposition gratuitement par la Municipalité sauf qu'il impute un pourcentage de dépréciation des biens endommagés selon la requête présentée par la Municipalité et qu'elle se chiffre à 30% (sans valeur à neuf).

Rés. #2015-194

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER**

**APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que la direction générale est autorisée à effectuer la répartition des sommes d'argent par organisme tel que mentionné dans les requêtes présentées par la Municipalité et que les montants payables représentent 70% de la valeur déclarée pour le sinistre du 8 mars dernier ;

De plus, la Municipalité de Stoke ne contribuera pas au paiement du 30% de dépréciation des biens endommagés lors du sinistre du 8 mars dernier en prenant en considération que la Municipalité met à la disposition des casiers d'entreposage gratuitement pour les organismes intéressés.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS**

**12.01 Rapport – inspecteur en bâtiments**

Les élus prennent connaissance du document.

**12.02 Rapport – contremaître aux travaux publics**

Aucun rapport n'est déposé.

**12.03 Rapport – directeur du service incendie**

Les élus prennent connaissance du document.

#### **12.04 Rapport – direction générale**

Aucun rapport n'est déposé.

### **13.00 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **13.01 F QM : mutuelle santé et sécurité au travail**

Les membres ont pris connaissance de l'offre faite par la Fédération Québécoises des Municipalités concernant les services offerts par la mutuelle de santé et sécurité au travail.

#### **13.02 Taxi-Bus : interruption du service de transport pour le mois de juillet**

Considérant le nombre d'usagers pour le service de transport collectif (taxi-bus) pour la saison estivale;

Considérant les coûts pour maintenir un tel service pour les mois d'été.

Rés. #2015-195

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT  
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Stoke informe l'organisme mandataire pour ce service de transport collectif de taxi-bus soit interrompu du 29 juin au 4 août 2015 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.03 Val en forme : rencontre pour le programme Accès-Loisirs**

La Municipalité de Stoke ne donne pas suite pour la rencontre concernant le point ci-dessus mentionné

### **14.00 INVITATIONS**

#### **14.01 2<sup>e</sup> édition Tournoi des maiTres 2015 de la région de Valcourt**

Rés. #2015-196

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT  
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Stoke participe au Tournoi des maiTres 2015 de la région de Valcourt en prenant le forfait Trio au coût de 375 \$ comprenant 3 billets pour la journée ainsi que trois soupers qui se tiendra le vendredi 5 juin prochain au Club de golf de Valcourt.

De plus, la Municipalité de Stoke offrira cinq cadeaux pour les participants en remettant cinq (5) CD de notre artiste locale, Marie-Anne Catry, pour le spectacle conçu dans le cadre des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de Stoke.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **15.00 VARIA**

#### **15.01 Acceptation du contrat de travail signé entre les parties : poste du directeur des Travaux publics et services techniques**

Rés. #2015-197

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Stoke accepte les négociations pour la signature du contre de travail pour le poste de directeur des Travaux publics et services techniques.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**15.02 Entente de principe pour le poste de direction générale et secrétaire-trésorier**

Rés. #2015-198

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER  
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que Monsieur le Maire négocie avec la personne retenue pour les conditions d'embauche et contrat de travail pour le poste de Direction générale et Secrétaire-trésorier pour la Municipalité. De plus le maire et la directrice générale par intérim/secrétaire-trésorière par intérim soient autorisés pour et au nom de la municipalité à signer ledit contrat négocié et ce en temps opportun.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**15.03 Engagement du personnel pour le Service d'activités estivale 2015 (camp de jour)**

Attendu que le comité des loisirs a terminé la sélection du personnel nécessaire pour le Service d'activités estivales 2015 (camp de jour) ;

Attendu que le ministère Emploi d'été a confirmé la subvention demandée pour deux animateurs du camp de jour.

Rés. #2015-199

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT  
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**

**ILEST RÉSOLU que** la liste du personnel pour le camp de jour édition 2015 est :

Coordonnatrice : Morgane O'Gallagher  
Animateurs (trices) : les anciens (nes) Clara Godbout, Camylle Guillemette  
Marie-Pier Hélie et Hubert Provencher  
Animateurs (trices) : les nouveaux (lles) Mariska Nadeau et Nicolas Courtemanche  
Accompagnatrice et animatrice : nouvelle Jade Huckle-Marchand  
Sauveteur-plage continental : nouveau Josué Soulard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part des personnes présentes.

**17.00 FERMETURE**

**ATTENDU QUE** l'ordre du jour est épuisé.

Rés. #2015-200

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT  
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

**IL EST RÉSOLU** de lever l'assemblée à 22 h 05

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Luc Cayer, maire

France L. Maurice, dg intérim/sec-très intérim

\*\*\*\*\*